



ARRETÉ DU MAIRE N° 2023.01.104

Portant réglementation du stationnement, de la circulation par alternance Route Départementale 34 pour ENEDIS extension de 100m du réseau BT sous trottoir et chaussée à hauteur du chemin de Bazemont,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-1 ; R 417-10 ; R325-1

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Considérant la demande formulée par la société STPS ZI du Sud 17171-77272 VILLEPARISIS CEDEX sollicitant ENEDIS représenté par monsieur Arthus Sylvain 1 rue Thomas Edison 78280 Guyancourt afin de réaliser une extension de 100m du réseau BT sous trottoir et chaussée à hauteur du chemin de Bazemont, du lundi 9 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023 inclus de 8h à 17h.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, route départementale N°34 :

ARRETE

Article 1 : à compter du lundi 9 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023 inclus de 8h à 17h. Les restrictions ci-après seront mises en place RD 34, à hauteur du chemin de Bazemont :

- La circulation sera réglementée au moyen d'un alternat par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- Une déviation pour les piétons sera mise en place,
- Le stationnement des véhicules sera interdit et réputé gênant au sens du Code de la Route au niveau de l'intervention,

Article 2 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres, matériaux, et nettoyer remettre en état les parties du domaine public.

Article 4 : société STPS ZI du Sud 17171-77272 VILLEPARISIS CEDEX, aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, conformément à l'instruction interministérielle livre 1-deuxième partie, ainsi que sa surveillance, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté sera :

Transmis à :

Le Conseil Départemental, Epi de Méré,
La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,
La Police municipale de Jouars-Pontchartrain,
La Caserne de Sapeurs-Pompiers de Méré.
SAMU, ENEDIS

Notifié à la Société STPS ZI du Sud 17171-77272 VILLEPARISIS CEDEX pour affichage sur place.

Fait le 06 janvier 2023

Le Maire Françoise Chancel

